

La Tour CIBC, 31^e étage,
1155, boul. René-Lévesque Ouest,
Montréal (Québec) Canada H3B 3S6
Téléphone : 514.875.5210
Télécopieur : 514.875.4308
www.millerthomsonpouliot.com

Le 1^{er} février 2007

M^e Louise Tremblay
Ligne directe : (514) 871-5476
ltremblay@millerthomsonpouliot.com

PAR COURRIEL ET PAR COURRIER

Me Véronique Dubois, avocate
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria - Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : Gazifère Inc. (« Gazifère ») – Demande tarifaire 2007
Dossier: R-3621-2006
Notre dossier : 111216.0050

Chère consoeur,

Tel que prévu dans la décision D-2006-167, la présente a pour but de faire part à la Régie des commentaires de Gazifère à l'égard des demandes d'intervention déposées dans le dossier mentionné en titre.

En ce qui a trait aux demandes d'intervention de S.É.-AQLPA, OC/ACEF et du GRAME, nous croyons important de rappeler que tant les modalités des programmes que les budgets volumétrique et monétaire du PGEÉ 2007 de Gazifère ont été approuvés par la Régie aux termes de la décision D-2006-158. D'autre part, selon ladite décision, les résultats des tests de rentabilité des programmes devront être soumis dans le cadre des futures demandes de budget annuel du PGEÉ, donc à compter de l'année 2008. Nous soumettons donc à la Régie que les objets sur lesquels ces intervenants prévoient intervenir devraient être restreints en conséquence.

En ce qui concerne la demande d'intervention de l'UMQ, nous tenons à souligner que les calculs auxquels celle-ci réfère au paragraphe 15 de sa demande s'inscrivent dans le cadre de la demande tarifaire 2006 et qu'ils ont été approuvés par la Régie dans sa décision D-2007-03.

D'autre part, afin de donner suite à la décision D-2007-03, Gazifère entend produire une preuve additionnelle visant à informer la Régie de l'impact des volumes de vente prévus pour l'année témoin 2007 sur le coût du gaz selon le Tarif 200 d'Enbridge Gas Distribution Inc. Gazifère prévoit également demander le maintien du mécanisme d'ajustement de pertes de revenus (MAPR) à titre

**MILLER
THOMSON
POULIOT** SENCRL

Avocats, agents de brevets et de marques de commerce

Page 2

d'exclusion pendant la durée du mécanisme incitatif approuvé par la Régie aux termes de la décision D-2006-158. Une preuve additionnelle, sous la forme d'un témoignage, sera produite au soutien de cette dernière demande.

Gazifère prévoit déposer une demande tarifaire ré-amendée ainsi que cette preuve additionnelle au cours des prochains jours.

Veuillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MILLER THOMSON POULIOT sencrl

Louise Tremblay

LT/ld

P.j.

c.c. : (par courriel seulement)

Me Steve Cadrin (UMQ)

M. Louis Renault Rozéfort (UMQ)

M. Jean-François Lefebvre (GRAMÉ)

Me Stéphanie Lussier (OC/ACEF de l'Outaouais)

Me Dominique Neuman (S.É.-AQLPA)

Me André Turmel (FCEI)

M. Gilles-André Paquin (ACEF de l'Outaouais)